

CELI ET PLANIFICATION SUCCESSORALE

Lorsqu'il s'agit de CELI, n'oubliez pas de tenir compte de vos besoins en matière de planification successorale.

Si vous avez un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), gardez en tête votre plan successoral. Vous vous assurez ainsi que votre CELI répond adéquatement à vos intentions à votre décès.

Nommer les bénéficiaires d'un CELI

Lorsqu'il s'agit de désigner des bénéficiaires, le CELI peut être un vrai champ de mines parce que les gens confondent souvent les termes suivants.

- **Bénéficiaire** – Le bénéficiaire recevra le produit du compte advenant le décès du titulaire.
- **Titulaire** – Vous, en tant que personne, qui souscrivez au contrat du CELI et, après votre décès, votre titulaire subrogé, s'il fait partie du contrat.
- **Titulaire subrogé** – Époux ou conjoint de fait nommé pour devenir titulaire du CELI advenant le décès du titulaire.
- **Survivant** – Époux ou conjoint de fait immédiatement avant le décès du titulaire.

Tenez compte des cas suivants :

1. Vous êtes titulaire du CELI. Votre époux ou votre conjoint de fait, collectivement appelé « conjoint », est le titulaire subrogé et votre enfant est le bénéficiaire.

Résultat : À votre décès, le produit du CELI sera versé au bénéficiaire, votre enfant, et le CELI prendra fin.

2. Vous êtes titulaire du CELI. Votre conjoint est le titulaire subrogé et le bénéficiaire.

Résultat : À votre décès, votre conjoint devient le titulaire, et le CELI demeure en vigueur.

Demandez-vous si les résultats ci-dessus reflètent correctement vos intentions. En présence d'un bénéficiaire désigné autre que le conjoint, l'institution financière doit verser les fonds au bénéficiaire, peu importe s'il y a un titulaire subrogé ou non.

Transférer le CELI au bénéficiaire

Le produit d'un CELI est généralement transmis libre d'impôt à un bénéficiaire désigné. Le bénéficiaire peut être le conjoint ou toute autre personne désignée pour recevoir les actifs du compte, notamment des enfants, des frères ou sœurs, des parents, des amis ou un organisme de bienfaisance. Pour poursuivre la croissance libre d'impôt du compte après le décès, il est généralement nécessaire d'avoir des droits de cotisation suffisants, à moins que le conjoint ne reçoive les actifs.

Désigner le conjoint comme titulaire subrogé

Lorsque le conjoint est concerné, il est préférable de le désigner comme titulaire subrogé, ce qui diffère d'un bénéficiaire, pour assurer une transition en douceur du CELI. Le titulaire subrogé peut uniquement être le conjoint. Si le bénéficiaire désigné est autre que le conjoint, la transition au conjoint n'aura pas lieu.

CELI ET PLANIFICATION SUCCESSORALE

En tant que titulaire subrogé, le conjoint prend essentiellement la place du titulaire du CELI au décès de ce dernier. Le nouveau titulaire du CELI n'a pas besoin d'avoir des droits de cotisation dans son propre CELI pour absorber les fonds, et ses droits de cotisation futurs ne sont pas affectés.

La désignation du conjoint comme bénéficiaire permet tout de même le transfert des fonds dans le CELI de celui-ci sans incidence sur ses droits de cotisation. La « cotisation exclue », soit la juste valeur de marché (JVM) du compte du titulaire décédé, est un transfert libre d'impôt qui doit être déposé au CELI du conjoint avant la fin de l'année qui suit la date de décès du titulaire. De plus, il faut soumettre le formulaire RC240 à l'ARC dans les 30 jours qui suivent la date du transfert.

Répercussions fiscales après le décès

La décision de désigner un titulaire subrogé ou un bénéficiaire pour un CELI n'affecte pas le traitement fiscal au décès du titulaire, mais peut avoir une incidence sur l'impôt après la date de décès du titulaire.

Le désavantage de nommer uniquement le conjoint comme bénéficiaire est que tout le revenu accumulé dans le CELI, de même que toute augmentation de la JVM des actifs du CELI, entre la date du décès et le moment où le produit est versé au CELI du conjoint sera imposable à titre de revenu ordinaire.

Vous aimeriez en savoir plus?

Ce résumé présente des renseignements de base qu'il vous faut connaître avant de nommer un bénéficiaire ou un titulaire subrogé pour votre CELI. Pour en savoir plus sur les CELI et leurs incidences en matière de planification successorale ou pour toute autre question, votre conseiller financier peut communiquer avec les professionnels de l'équipe de planification fiscale et successorale de l'Empire Vie.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds ne sont disponibles que dans les territoires où elles pourraient être légalement mises en vente et seulement par les personnes autorisées à vendre de telles parts. Cette information ne doit pas être considérée comme un avis en matière de placements ou des conseils fiscaux ou juridiques, puisque la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter un professionnel juridique ou en fiscalité.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.